

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHÉ**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 21 mars à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Jérôme SEJOURNE, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Charles GAUCHERON, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Philippe POITOU,

Absent excusé : Monsieur Franck POINTEAU

Délibération 5

OBJET : Souscription ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que des fonds sont attendues (crédit de TVA, versement subvention) mais que les dates de versement de ces fonds ne sont pas, à ce jour, connues. Afin de faire face aux prochaines échéances de paiement des fournisseurs (SADE) courant avril 2024, et VEOLIA courant juin 2024, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il serait opportun de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 85.000 euros afin de pallier aux éventuels manquements du versement des fonds attendus.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil

DECIDE

de souscrire une ligne de Trésorerie et de retenir la Proposition du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

- . Durée : 1 an
- . Montant : 85.000 euros (quatre vingt cinq mille euros)
- . Marge : 0,70%
- . Index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois (valeur janvier 2024 : 3,926%)
- . Commission initiale de réservation : 150 euros
- . Commission de non utilisation : NEANT
- . Paiement des intérêts :
 - Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
 - Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Le conseil autorise le Président à utiliser la ligne de trésorerie en fonction des besoins financiers du SIAEP. Cette ligne pourra être utilisée en tout ou partie et sera remboursée en tout ou partie, soit avant la fin du délai soit à la date butoir décidée par contrat.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 22 mars 2024

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

